

Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Prescription de la procédure de modification n° 3

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;

- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Fos-sur-Mer du 14 avril 2023 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° URBA-017-14318/23/CM du 29 juin 2023 engageant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT

- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est prescrite la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

La modification n° 3 a pour objet :

- De modifier le règlement de la zone UEA en vue de faire évoluer le régime d'autorisation des centrales photovoltaïques au sol ;
- D'ajuster certaines dispositions du règlement écrit et graphique en cohérence avec l'évolution des besoins communaux (actualisation des emplacements réservés, adaptation du règlement au tissu urbain, corrections d'erreurs matérielles, améliorations rédactionnelles...).

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo – 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille ;
- En mairie de Fos-sur-Mer ;
- Sur le site internet de la Métropole.

Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**